



2024-131

Occupation du domaine public
5 Cours des Quais
Stationnement d'un camion
bras de grue
le 27 juin 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Franck JANOT, représentant la société PUB'OCEANE situé 340 rue Louis Lumière, 44430 LE LOROUX BOTTERAU, d'occuper le domaine public au n° 5 face à la Criée, pour la pose d'un camion bras de grue,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société PUB'OCEANE représentée par Monsieur Franck JANOT, est autorisée à occuper le domaine public au n°5 face à la Criée, pour la pose d'un camion bras de grue de 12 m x 2,50 m, le 27 juin 2024 pour le remplacement d'un panneau d'information.

ARTICLE DEUXIEME

La société PUB'OCEANE représentée par Monsieur Franck JANOT, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur Franck JANOT représentant la société PUB'OCEANE
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 26 juin 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : **27 JUIN 2024**